

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 02/10/2023

DAG.23.00.A41

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Monsieur Christophe LIME,
Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le
samedi 21 octobre 2023,

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du
tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe LIME, Conseiller Municipal, est délégué pour
remplir le samedi 21 octobre 2023, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment
pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 26 SEP. 2023

La Maire

Anne VIGNOT



